

Monsieur le Conseiller fédéral
Albert Rösti
Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la
communication (DETEC)
3003 Berne

Envoi par courriel :
gesetzesrevisionen@bfe.admin.ch

Réf. : ID 23_COU_1214

Lausanne, le 22 mars 2023

Réponse à la Consultation fédérale sur la loi fédérale sur la surveillance et la transparence des marchés de gros de l'énergie (LSTE)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat a examiné avec attention la loi fédérale sur la surveillance et la transparence des marchés de gros de l'énergie (LSTE) et vous remercie de l'avoir consulté.

Un approvisionnement sûr en énergie, électricité et gaz en particulier, compte parmi les conditions-cadre essentielles aux entreprises. En ce sens, le Conseil d'Etat salue le projet de loi et toute mesure permettant de renforcer la sécurité de l'approvisionnement et d'écartier les risques de contingentement, de délestage, voire de black-out. À cet égard, les mesures prises cette année par le Conseil fédéral, au travers de la loi fédérale sur les aides financières subsidiaires destinées au sauvetage des entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique (LFI EI) ont permis d'appréhender les risques de rupture d'approvisionnement en cas de problèmes pour des entreprises d'approvisionnement « too big to fail ». Sachant que la LFI EI ne court que jusqu'en 2026 et que tout porte à croire que les enjeux de pénurie énergétique s'installeront dans la durée, il paraît essentiel que de nouvelles bases légales – à l'instar du présent projet de LSTE – soient prévues dès aujourd'hui.

L'expérience de ces derniers mois, dans un contexte de hausse massive des prix de l'énergie, a démontré l'importance de la transparence quant au fonctionnement de ce marché et aux mécanismes de fixation des prix. De nombreuses situations d'augmentation démesurée des prix des contrats entre fournisseur et entreprise acheteuse ont été soit médiatisées, soit directement remontées au Conseil d'Etat, illustrant ainsi une forme d'incompréhension des acheteurs, au premier rang desquels se trouvent les entreprises vaudoises « grandes consommatrices ».

A ce titre, les dispositions prévues dans le présent projet semblent à même d'empêcher la fixation de prix faussés par des interventions illicites (délits d'initiés, distorsions de la concurrence, etc.) et d'ainsi rétablir et renforcer la confiance des entreprises consommatrices en l'intégrité du marché et des fournisseurs d'énergie.

Le Conseil d'Etat salue la reprise dans une base légale nationale des obligations contenues dans le règlement REMIT de l'Union européenne, ces principes étant déjà applicables aux entreprises helvétiques vendant de l'électricité et du gaz dans des pays membres de l'Union. Dans un souci de clarté et de simplification de mise en œuvre, il est nécessaire que la LSTE soit alignée et harmonisée autant que possible avec le règlement européen en vigueur.

Le marché de gros de l'énergie suisse étant plus petit et plus homogène que le marché européen, il est nécessaire de définir clairement le seuil à partir duquel il existe une obligation de renseigner pour les centrales électriques. En effet, l'obligation de renseigner introduite par la LSTE est coûteuse et exigeante pour les petites et moyennes entreprises d'approvisionnement énergétique et représente donc une charge financière importante pour celles-ci. Il est donc nécessaire de trouver une délimitation judicieuse quant à la subordination à cette loi.

En sus des dispositions proposées, il serait souhaitable de prévoir également une base légale pour encadrer la spéculation sur le prix de l'énergie que l'on a pu observer ces derniers mois. Il serait également opportun de découpler le prix de l'électricité de celui du gaz, ce qui nécessiterait des discussions à l'échelon européen.

Enfin, le Conseil d'Etat demande d'évaluer si les mesures proposées dans le projet de loi seraient à même de garantir le sauvetage des entreprises d'importance systémique et d'éviter les situations rencontrées durant l'hiver 22/23, avec le recours à la Confédération en tant que garant.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER



Aurélien Buffat

Copies

- OAE
- DGE